



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 189/2024

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant l'organisation de la commémoration de la fête nationale du 14 juillet,
Considérant que le bon déroulement de la cérémonie, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 14 juillet :
Le stationnement des véhicules sera interdit :

Place de l'Orme partie haute et basse du samedi 13 juillet 2024 à 20 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 12 heures.

La circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes dimanche 14 juillet 2024 de 11 heures à midi :

- Quai du Rhône
- Grande rue jusqu' au numéro 16

ARTICLE 2 Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

ARTICLE 3 La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique départemental de Seyssel,
- Au centre technique municipal de Seyssel.
- à la mairie de Seyssel Ain.

Fait à Seyssel, le 19 juin 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

